ARRÊTE MUNICIPAL
N° 41-04-08-2026

Engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RAUCOULES

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants, et R. 153-1 et suivants ;

VU la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, entrée en vigueur le 26 mai 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter notamment des dispositions graphiques et écrites du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un équipement public communal ;

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer les dispositions graphiques du PLU ainsi que le périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour prendre en compte les lotissements communaux ;

CONSIDÉRANT que les évolutions envisagées portent sur le règlement écrit, le règlement graphique et une orientation d'aménagement et de programmation, sans qu'il soit envisagé de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

ARRÊTE

Article 1 :
En application des dispositions des articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2 :
Le projet de modification porte sur :

- Créer un secteur spécifique au sein de la zone UB destiné à permettre la réalisation d'un bâtiment pour les services techniques communaux avec des règles particulières concernant l'aspect extérieur des constructions ;
- Ajuster le périmètre de la zone UB au lotissement du Martinet, sur une surface réduite, afin de mettre le zonage en cohérence avec le découpage parcellaire et l'emprise du lotissement ;
- Ajuster le périmètre de la zone 1AU du lotissement du Plateau de Ribeyre pour être cohérent avec le plan d'arpentage et adapter en conséquence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable à ce secteur ;
- Mettre en cohérence les seules pièces du Plan Local d'Urbanisme directement affectées par les évolutions et compléter la notice de présentation par les justifications requises.

Article 3 :
Le projet de modification sera soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas portant sur l'évaluation environnementale.
Lorsque l'autorité environnementale aura rendu son avis, la commune prendra une délibération :

- Soit pour ne pas réaliser une évaluation environnementale, si l'autorité environnementale a rendu un avis conforme favorable, exprès ou tacite ;

AR Prefecture
043-214301590-20260804-4104082026-AR
Reçu le 04/08/2026

- Soit pour réaliser une évaluation environnementale, si l'autorité environnementale a rendu un avis conforme défavorable. Cette délibération définira aussi les modalités de la concertation afin de respecter l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le dossier sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Sous-Préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du syndicat mixte en charge du SCoT,
- au président de Haut Pays du Velay communauté.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet ;
- son affichage en mairie pendant un mois.

En outre, l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme indique que le présent arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-après :

- Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département.

Fait à RAUCOULES, le 04 août 2026
Le Maire,
Bernard SOUVIGNET

MAIRIE de RAUCOULES (Haute-Loire)

AR Prefecture

043-214301590-20260804-4104082026-AR
Reçu le 04/08/2026